



**SAINT MARTIN
DE FRANCE**

Enseignement Catholique Oratorien

SAINT-MARTIN DE FRANCE ENSEIGNEMENT & CAMPUS

RÈGLEMENT FINANCIER 2018 – 2019 (Annexe 1 à la convention de scolarisation)

1. COÛT ANNUEL FORFAITAIRE

CONTRIBUTION ANNUELLE DE SCOLARITÉ	
Internat (*) :	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	8 930 €
3 ^{ème} - Seconde	9 590 €
1 ^{ère} - Terminale	9 917 €
Demi-pension (**):	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 708 €
3 ^{ème} - Seconde	4 011 €
1 ^{ère} - Terminale	4 207 €
La 1^{ère} année s'ajoute :	
Les droits d'inscription (frais de dossier)	150 €
L'uniforme	192 €

(*) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (pension complète), d'hébergement, d'étude du soir, de maillot de sport maison et d'assurance obligatoire.

(**) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (forfait : 5 déjeuners par semaine), d'étude du soir, de maillot de sport maison et d'assurance obligatoire.

La possibilité pour les demi-pensionnaires de ne pas rester à l'étude du soir, n'entraîne aucune réduction particulière.

2. RÉDUCTIONS

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à Saint-Martin, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement sur les frais de contribution familiale, restauration et hébergement :

- ✓ 10% pour le second enfant,
- ✓ 30% pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Ces réductions, qui apparaîtront sur la note de frais, ne peuvent pas se cumuler avec d'autres réductions.

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

A l'inscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes ; 400 € pour les demi-pensionnaires), 150 € de frais d'inscription et 192 € pour l'uniforme complet soit un total de 1342 € pour les internes et 742 € pour les demi-pensionnaires. (Non remboursables en cas de désistement)

A la réinscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes ; 400 € pour les demi-pensionnaires). (Non remboursables en cas de désistement)

4. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Fin Septembre, une note de frais annuelle est transmise à la famille comprenant la contribution annuelle de scolarité, les frais fixes de début d'année (uniforme, frais d'inscription) et les frais complémentaires à l'année (cf. article 5).

Durant l'année, l'échéancier de paiement pourra varier en fonction des prestations engagées pour vos enfants, au fur et à mesure de l'année. (cf article 6 : Autres Prestations)

Les règlements s'effectueront :

- Soit par prélèvement automatique sur votre compte selon le rythme choisi :
 - trimestriel : 10 octobre 2018 – 10 janvier 2019– 10 avril 2019.
- ou - mensuel : 9 mensualités du 5 octobre 2018 au 5 juin 2019.

A cet effet, vous retournerez au service comptabilité **le mandat original joint complété, signé et accompagné d'un RIB**. *Si vous êtes déjà en prélèvement en 2017/2018, inutile de joindre le mandat et le RIB.*

- Soit par carte bancaire sur EcoleDirecte, au rythme des 9 échéances mensuelles.

5. FRAIS COMPLÉMENTAIRES À L'ANNÉE

- **Cotisation APEL** : L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Saint Martin de France a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et représentation des parents d'élèves. Elle fait partie du réseau national des A.P.E.L. La cotisation volontaire annuelle est de 35 €.

- **Provision d'avance sur frais d'activités** : Une provision sera portée sur la note de frais initiale à titre d'avance sur les frais d'activités (hors mercredi après-midi) /sorties (en classe/en maison) de l'enfant à hauteur de **90 €** pour les demi-pensionnaires et **180 €** pour les internes. Elle sera régularisée en fin d'année scolaire en fonction du nombre d'activités réalisées.

- **Entraide volontaire** : Une contribution volontaire d'un montant de **150 €** par famille est portée sur la note de frais annuelle. Elle est destinée principalement au fonds de bourses qui permet **d'aider les familles rencontrant des difficultés financières**. Si vous ne souhaitez pas manifester ce geste de solidarité, informer par écrit ou mail le service comptabilité avant le 15 septembre 2018.

6. AUTRES PRESTATIONS SUR DEMANDE OU À L'ÉVÈNEMENT

Transport : L'établissement assure le transport des élèves internes par autocar privé vers les destinations de Paris (Avenue Foch, Bercy), Versailles et Saint Germain. **Le prix du transport annuel est forfaitaire** et s'élève à **640 €**.

Service Lingerie : Mise à disposition de draps et couverture pour un coût forfaitaire annuel de **150 €**.
Entretien du linge personnel des internes pour un coût forfaitaire annuel de **650 €**.

Week-end d'accueil : Il est possible d'accueillir les élèves lors de certains week-ends. Dans ce cas, une contribution forfaitaire de **90 € par week-end** sera facturée. Elle comprend l'hébergement, les sorties (théâtre, cinéma...), le sport, le transport éventuel, etc....

Colle tabac : Les retenues ont lieu le samedi de 9h00 à 11h00 et seront facturées **15 €**.

Médicaments et soins : votre enfant aura peut-être besoin de voir un médecin, de prendre des médicaments, de passer des examens médicaux : ces coûts seront portés obligatoirement sur les notes de frais complémentaires. (détail disponible auprès de l'infirmière).

D'autres frais individuels peuvent être facturés à l'évènement (ex : sortie pédagogique, voyages,...)

5. IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille et le prélèvement automatique est immédiatement stoppé.

A défaut de règlement dans les dix jours suivant l'échéancier précisé dans le paragraphe 4, un courrier de mise en demeure sera envoyé à la famille. Si huit jours après la réception de ce courrier, la facture reste impayée, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En fin d'année, en cas d'impayés, après avoir averti les parents et en conformité avec le contrat de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Dominique d'ARGENTRÉ
Directeur Financier

François COLIN
Chef d'Etablissement